



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mai 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), en date du 2 mai 2012, qui fait suite à la déclaration du 16 avril 2012 de la Présidente du Conseil de sécurité (S/PRST/2012/13) (voir annexe).

Le Président par intérim du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)
(*Signé*) João Maria **Cabral**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) établi conformément à la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 16 avril 2012

1. Le 16 avril 2012, par la déclaration de sa présidente parue sous la cote S/PRST/2012/13, le Conseil de sécurité a décidé de réaménager les mesures qu'il avait imposées au paragraphe 8 de sa résolution 1718 (2006) et modifiées par sa résolution 1874 (2009). Il a en outre chargé le Comité créé par la résolution 1718 (2006) de s'acquitter de ces tâches et de lui faire rapport dans les 15 jours.
2. À cette fin, le Comité s'est réuni le 18 avril 2012 et a tenu des consultations supplémentaires. Six États Membres ont proposé des entités à désigner. Le Comité a examiné ces propositions avec attention.
3. Le 2 mai 2012, le Comité a donné suite à la directive du Conseil de sécurité et approuvé les mesures ci-après.

A. Désignation des entités et articles supplémentaires

4. Le Comité désigne les trois entités suivantes, qui seront soumises aux dispositions du paragraphe 8 d) de la résolution 1718 (2006) et aux mesures qui y sont visées :
 1. Amroggang Development Banking Corporation
 - *Description* : Fondée en 2006, Amroggang est une société affiliée à la Tanchon Commercial Bank et administrée par des représentants de cette dernière. La banque Tanchon participe au financement des ventes de missiles balistiques par la Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID) et a été impliquée dans des transactions portant sur des missiles balistiques entre la KOMID et le groupe industriel Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG) de la République islamique d'Iran. La Tanchon Commercial Bank, qui a été désignée par le Comité en avril 2009, est la principale entité financière de la République populaire démocratique de Corée chargée de vendre des armes classiques, des missiles balistiques et des produits entrant dans le montage et la fabrication de ces armes. La KOMID, qui a été désignée par le Comité en avril 2009, est le plus gros courtier en armements de la République populaire démocratique de Corée et son principal exportateur de biens et matériels associés aux missiles balistiques et aux armes classiques. Dans sa résolution 1737 (2006), le Conseil de sécurité a désigné le SHIG comme entité impliquée dans le programme de missiles balistiques de la République islamique d'Iran.
 - *Domicile* : Tongan-dong, Pyongyang (République populaire démocratique de Corée)
 - *Autres dénominations* : Amroggang Development Bank; Amnokkang Development Bank

2. Green Pine Associated Corporation

- *Description* : La Green Pine Associated Corporation (« Green Pine ») a repris une grande partie des activités de la KOMID. Désignée par le Comité en avril 2009, la KOMID est le plus gros courtier en armements de la République populaire démocratique de Corée et son principal exportateur de biens et matériels associés aux missiles balistiques et aux armes classiques. De son côté, Green Pine représente à peu près la moitié des exportations d'armes et de matériel connexe de la République populaire démocratique de Corée.

Ses exportations d'armes et de matériel connexe à partir de la Corée du Nord ont valu à Green Pine d'être désignée aux fins de sanctions. Cette société est spécialisée dans la production de navires de guerre et d'armements navals tels que des sous-marins, des bâtiments de guerre et des missiles embarqués, et a vendu des torpilles et des services d'assistance technique à des sociétés iraniennes du secteur de la défense.

- *Domicile* : a/s Reconnaissance General Bureau Headquarters, Hyongjesan-Guyok, Pyongyang (République populaire démocratique de Corée); Nungrado, Pyongyang (République populaire démocratique de Corée)
- *Autres dénominations* : Cho'ngsong United Trading Company; Chongsong Yonhap; Ch'o'ngsong Yo'nhap; Chosun Chawo'n Kaebal T'uja Hoesa; Jindallae; Ku'mhaeryong Company Ltd; Natural Resources Development and Investment Corporation; Saeingp'il Company

3. Korea Heungjin Trading Company

- *Description* : La Korea Heungjin Trading Company sert de société de négoce à la KOMID. Nous soupçonnons qu'elle a participé à la fourniture de matériel pour missiles au groupe industriel Shahid Hemmat Industrial Group de la République islamique d'Iran. La société Heugjin a été associée aux activités de la KOMID, et plus particulièrement de son service des achats. Elle a participé à l'acquisition d'un panneau de commande numérique de pointe qui a des applications pour la conception de missiles. Désignée par le Comité en avril 2009, la KOMID est le plus gros courtier en armements de la République populaire démocratique de Corée et son principal exportateur de biens et matériels associés aux missiles balistiques et aux armes classiques. Dans sa résolution 1737 (2006), le Conseil de sécurité a désigné le SHIG comme entité impliquée dans le programme de missiles balistiques de la République islamique d'Iran.

- *Domicile* : Pyongyang (République populaire démocratique de Corée)
- *Autres dénominations* : Hunjin Trading Co., Korea Henjin Trading Co., Korea Hengjin Trading Company

B. Actualisation des informations figurant sur la liste du Comité

5. Le Comité décide que les articles, matériels, équipements, biens et technologies liés aux programmes de missiles balistiques énumérés dans le document S/2012/235 seront soumis aux mesures visées au paragraphe 8, lettres a), b) et c) de la résolution 1718 (2006).

6. Le Comité décide que les articles cités dans le document INFCIRC/254/Rev.10/Part 1 seront soumis aux mesures imposées au paragraphe 8, lettres a), b) et c) de la résolution 1718 (2006).

C. Plan de travail

7. Le Comité a actualisé son plan de travail annuel.
